

Naturalisation française : quels justificatifs pour les enfants mineurs ?

Les **justificatifs** suivants doivent être joints à votre demande de naturalisation française, **si vous avez des enfants mineurs** :

Acte de naissance de chaque enfant, et pour les enfants adoptés, le jugement d'adoption

Si la mention de la nationalité française ne figure pas dans l'acte de naissance, certificat de nationalité française pour les enfants français

Pour les enfants scolarisés, copies des certificats de scolarités de l'année en cours

Pour les enfants non scolarisés, copies de tout document justifiant de leur résidence à votre domicile. Par exemple, copies des pages remplies du carnet de santé, contrat de garde à domicile.

Pour les enfants qui vous ont rejoint en France par regroupement familial, copie de la décision autorisant leur entrée en France

Attention

En fonction de votre situation, **d'autres documents peuvent vous être demandés**

Connaître les consignes concernant les documents (copie ou original, traduction...)

Pour être acceptés, les documents joints à une demande de naturalisation française doivent respecter les règles suivantes :

Acte de l'état civil

Un acte d'état civil doit être fourni en copie intégrale et en original dans la langue du pays d'origine.

Un acte de l'état civil français doit être délivré depuis moins de 3 mois.

Une copie d'un acte de l'état civil étranger doit être accompagnée, si nécessaire, d'une copie de la décision en exécution de laquelle il a été établi, rectifié ou modifié.

Copie ou original d'un document

Vous pouvez fournir des copies des documents demandés à l'exception des actes de l'état civil.

Vous devez toutefois pouvoir présenter les originaux des documents si nécessaire.

Une copie d'un acte étranger doit être accompagnée, si nécessaire, d'une copie de la décision en exécution de laquelle il a été établi, rectifié ou modifié.

Traduction

Vous devez joindre une traduction de chaque document rédigé en langue étrangère.

Vous devez fournir l'original de la traduction.

La traduction doit être faite par un traducteur inscrit sur la liste des experts agréés par les cours d'appel

La traduction n'est toutefois pas nécessaire pour un **extrait plurilingue d'acte de naissance** dont l'une des langues est le français.

De plus, pour éviter d'avoir à traduire certains **documents délivrés par un pays de l'Union européenne**, un **formulaire multilingue** peut être joint. Consultez le site e-justice pour avoir des informations complémentaires.

Légalisation ou apostille

Certains documents établis à l'étranger doivent être ou **apostillés** pour être acceptés en France.

Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou au consulat du pays concerné.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

À savoir

Pour faire votre demande de naturalisation française, un **simulateur** permet d'avoir la **liste personnalisée des documents à fournir** :

- Demande de naturalisation : quels documents fournir ?

Nationalité française

Déclaration ou naturalisation

Mariage avec un Français

Ascendant (parent ou grand-parent) d'un Français

Frère ou sœur d'un Français

Naturalisation

Nationalité française d'un enfant

Enfant né en France de parents étrangers

Enfant adopté

Enfant recueilli

Réintégration dans la nationalité française

Par déclaration

Par décret

Perte de la nationalité française

Perte volontaire

Déchéance, retrait ou annulation

Questions – Réponses

- [Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?](#)
- [Naturalisation française : quels justificatifs d'état civil et de nationalité ?](#)
- [Naturalisation française : quels justificatifs de domicile fournir ?](#)
- [Naturalisation française : quels justificatifs si l'on est divorcé ou veuf ?](#)
- [Naturalisation française : quels justificatifs si l'on vit en couple ?](#)
- [Naturalisation française : quels justificatifs de revenus et d'impôts ?](#)
- [Nationalité française : comment justifier de son niveau en français ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Actes d'état civil](#)
- [Demande d'asile \(réfugié, protection subsidiaire, apatride\)](#)
- [Demande de naturalisation](#)
- [Légalisation d'un acte public établi par une autorité étrangère](#)

Où s'informer ?

- [Plateformes de naturalisation](#)

Services en ligne

- [Demande de naturalisation : quels documents fournir ?](#)
Simulateur
- [Demande en ligne de naturalisation française ou de réintégration dans la nationalité française](#)
Téléservice
- [Demande d'acquisition de la nationalité française par naturalisation ou réintégration](#)
Formulaire

Textes de référence

- [Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)